



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA POSTE DES TELECOMMUNICATIONS

EPIC ALGERIE POSTE
DIRECTION DE L'UNITE POSTALE DE LA WILAYA DE BLIDA
SISE : CITE 1^{er} MAI OULED YAICH BLIDA 09000
NIF N° 000216019020850

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de BLIDA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à la consultation ouverte N°01/2025 en date du 06/04/2025 apparu dans les bureaux de poste, le site officiel d'Algérie poste que la consultation « **ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU POUR L'ETABLISSEMENT POSTAL « PCD EL ABADI SIDI AISSA COMMUNE DE GUERROUAOU** », est attribué provisoirement au soumissionnaire énuméré ci-dessous :

Projet	Entreprise	Offre Financière	Motif du choix
« ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU POUR L'ETABLISSEMENT POSTAL : « PCD EL ABADI SIDI AISSA COMMUNE DE GUERROUAOU »	EURL KING HARD	580.244 ,00 DA	MOINS DISANT

La Direction de l'Unité Postale de la Wilaya de BLIDA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à la consultation ouverte N°01/2025 en date du 06/04/2025 apparu dans les bureaux de poste, le site officiel d'Algérie poste que la consultation « **ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU POUR L'ETABLISSEMENT POSTAL « PCD EL ABADI SIDI AISSA COMMUNE DE GUERROUAOU** », est attribué provisoirement au soumissionnaire énuméré ci-dessous :

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par la commission d'ouverture et d'analyse de la Direction de l'Unité Postal de Blida, peuvent introduire un recours dans un délai de **10 (dix jours)** à compter de la première parution du présent avis.

EQUIPEMENT DE BUREAU
POUR L'ETABLISSEMENT
POSTAL : « PCD EL ABADI
SIDI AISSA COMMUNE DE
GUERROUAOU »

Blida, le : 12.04.2025
الولاية الجزائرية
البريد الجزائري
ولاية البليدة
يحيى مروان

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par la commission d'ouverture et d'analyse de la Direction de l'Unité Postal de Blida, peuvent introduire un recours dans un délai de **10 (dix jours)** à compter de la première parution du présent avis.